

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
VILLE DE
QUESNOY SUR DEULE

STATIONNEMENT INTERDIT DANS LES RUES DE LA COMMUNE DE
QUESNOY SUR DEULE POUR LE BALAYAGE DES CANIVEAUX DES LOTISSEMENTS ET DES AXES
SECONDAIRES

Madame la Maire de la Commune de Quesnoy-sur-Deûle,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-4 et L2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route portant Règlement Général sur la signalisation et la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin que la société SARL BALAYAGE CARON & Fils puisse réaliser le balayage des caniveaux des voiries secondaires.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le balayage des caniveaux des voiries secondaires sera effectué le **mardi 26 mai 2026**.

Le stationnement de tous les véhicules y sera **interdit des deux cotés de 7 h à 17 h**, dans les rues suivantes:

- Rue du chêne
- Rue du 6 octobre 1914
- Allée de la longue Marque
- Rue du moulin
- Rue de la Paix
- Rue René Méauzoone
- Rue Michel Desreumaux
- Allée des platanes
- Allée des lauriers
- Allée des acacias
- Allée des aubépines
- Allée des charmes
- Drève du Grand Meurchin
- Rue de Floriade
- Allée Le Notre
- Allée des Paturelles
- Allée des hirondelles
- Allée des jardiniers
- Allée des maraichers
- Rue du tonnelier
- Hameau de la justice (délaissé)
- Rue Blériot
- Rue Saint Exupéry
- Rue Clément Ader
- Rue Léonard de Vinci
- Rue Michel Ange
- Allée François Clouet
- Place A Copin
- Allée Bruegel l'ancien

- Allée Rabelais
- Allée Ronsard
- Allée Raphaël
- Allée du Bel air
- Allée Ambroise Paré
- Rue Georges Clémenceau
- Rue Evariste Galois
- Rue Lucie Aubrac
- Rue Buschoven
- Rue Albert Walquemanne
- Rue Philippe de Mailly
- Rue Victor Brochard
- Rue Charles Fretin
- Route de Comines (Le PACAU)
- Allée traversière
- Allée du bois Ledrut
- Allée des Sources
- Allée de l'Épinette
- Allée de la Rosebeck
- Allée de la Glanerie
- Allée des Saules
- Rue jean Mermoz
- Rue Poincaré
- Rue de la Blanche Porte
- Chemin des patards

ARTICLE 2 : Le balayage des caniveaux des voiries secondaires sera effectué le **mardi 26 mai 2026**. Le stationnement y sera **interdit côté pair** de **7 h à 17 h**, dans les rues suivantes:

- Rue de Comines (de la rue de Comines à rue de Warneton)
- Rue du maréchal Joffre
- Rue Jeanne d'Arc
- Rue du Général Leclerc
- Rue Saint Vincent
- Rue Delattre de Tassigny
- Rue Louis Braille
- Rue du Quai
- Rue Pasteur
- Rue de Verlinghem
- Rue du docteur Calmette

ARTICLE 3 : Le balayage des caniveaux des voiries secondaires sera effectué le **jeudi 28 mai 2026**. Le stationnement de tous les véhicules y sera **interdit des deux cotés** de **7 h à 17 h**, dans les rues suivantes:

- Clos de l'abreuvoir
- Allée du cheval rouge
- Allée de la distillerie
- Rue de la Deûle
- Rue des Dryades
- Rue des Celtes

- Chemin du loup (zone agglomérée)
- Rue Marguerite Yourcenar
- Rue Pierre Curie
- Rue de la gendarmerie
- Rue Charcot
- Place de la Gare
- Clos de la Gare
- rue de la Tannerie
- rue de la Filature

ARTICLE 4 : Le balayage des caniveaux des voiries secondaires sera effectué **le jeudi 28 mai 2026**. Le stationnement de tous les véhicules y sera **interdit côté impair de 7 h à 17 h**, dans les rues suivantes:

- Rue de Comines (de la rue de Comines à rue de Warneton)
- Rue du Maréchal Joffre
- Rue Jeanne d'Arc
- Rue du Général Leclerc
- Rue Saint Vincent
- Rue Delattre de Tassigny
- Rue Louis Braille
- Rue du Quai
- Rue Pasteur
- Rue de Verlinghem
- Rue du docteur Calmette

ARTICLE 5 : Les panneaux matérialisant cette interdiction seront implantés par les Services Techniques de la Commune de Quesnoy-sur-Deûle.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Maire de la Commune de Quesnoy-sur-Deûle, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle, Monsieur le Gardien de la Police municipale de Quesnoy-sur-Deûle, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Quesnoy-sur-Deûle, Monsieur le Responsable de la Société SARL BALAYAGE CARON & Fils, et tous les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle,
- Monsieur le Colonel responsable du Service Départemental Incendie et Secours de Lille,
- Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme, au Cadre de vie et à l'action économique
- Madame le Brigadier chef principal de la Police municipale de Quesnoy-sur-Deûle
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Quesnoy-sur-Deûle,
- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Responsable de la subdivision Départementale de Tourcoing,
- Monsieur le Responsable de la Société SARL BALAYAGE CARON



Quesnoy sur Deûle, le 6 mai 2026

La MAIRE

Béatrice PROUVOST